



## Refus de bip portail électronique via l'agence immobilière

Par **grigri951**, le **10/05/2019** à **15:52**

Bonjour,

Nous venons de louer un appartement depuis 2 mois, géré pas une agence immobilière. A l'état des lieux, la personne nous a remis qu'un seul bip, pour le portail et pas de code si celui-ci ne marche plus.

La personne nous a dit, que le propriétaire allait nous fournir le 2 ème, sauf que c'est un prestataire qui a fait l'état des lieux, et l'agence m'a répondu quelle ne savait pas, que le propriétaire ne fournissait qu'un seul bip.

Comment peut on être 2 locataires et avoir qu'un seul bip et surtout aucun code pour ouvrir le portail.

Cordialement.

Par **goofyto8**, le **10/05/2019** à **16:58**

[citation]Comment peut on être 2 locataires et avoir qu'un seul bip et surtout aucun code pour ouvrir le portail[/citation]

C'est tout à fait anormal.

Il faut envoyer une demande de régularisation de la situation à l'agence par LR/AR

Par **morobar**, le **10/05/2019** à **19:06**

Bonjour,

Le nombre de clefs et de commandes est inscrit à l'état des lieux.

Il suffit que la remise soit conforme à l'état des lieux en nombre de jeux.

Par **grigri951**, le **12/05/2019** à **09:02**

Tapez votre texte ici pour répondre ...Bonjour, merci pour votre réponse, le prestataire de l'état des lieux avait un seul bip et pas de code portail à la signature. Pour cela que je me bats avec la référente de mon logement à l'agence immobilière, qui d'ailleurs ne réponds réponds plus à mes mails, ni au téléphone.

Par **morobar**, le **13/05/2019** à **10:35**

Vos droits sont limités à ceux portés sur le bail est constaté à la remise des lieux lors de la confection de l'tat éponyme.